

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/4052

17 juillet 1958

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Deuxième rapport intérimaire du Groupe d'observation des Nations Unies  
au Liban

Présenté par l'intermédiaire du Secrétaire général en application de la  
résolution adoptée le 11 juin 1958 par le Conseil de sécurité (S/4023)

Le 17 juillet 1958

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité le deuxième rapport intérimaire du Groupe d'observation des Nations Unies au Liban, qui m'est parvenu aujourd'hui, par câble. Permettez-moi, à ce sujet, de me référer à la déclaration que j'ai faite juste avant la levée de la 830ème séance du Conseil de sécurité, hier après-midi, 16 juillet 1958.

J'approuve pleinement le plan ci-après exposé par le Groupe d'observation, comme constituant une interprétation adéquate de la résolution du Conseil de sécurité en date du 11 juin 1958, eu égard aux besoins et aux possibilités qui découlent du développement progressif des opérations du Groupe. A ce propos, je me réfère à l'interprétation de cette résolution que j'ai donnée à la 827ème séance du Conseil de sécurité, mardi matin, 15 juillet 1958.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général

Dag Hammarskjöld

Monsieur le Président  
du Conseil de sécurité

Deuxième rapport intérimaire au Conseil de sécurité du Groupe d'observation  
des Nations Unies au Liban

1. L'accès à tous les secteurs de la frontière, obtenu le 15 juillet 1958 comme le Groupe d'observation l'a fait savoir au Conseil de sécurité dans le rapport intérimaire qu'il a présenté à cette date, a permis au Groupe d'examiner la situation en ce qui concerne les postes ainsi que les besoins en observateurs et autre personnel qualifié. Cet examen est maintenant terminé et les résultats en sont exposés dans le présent rapport.

2. Au 15 juillet, le Groupe avait établi le réseau suivant de postes, postes auxiliaires et postes d'observation où des observateurs se trouvent en permanence; le nombre des observateurs affectés à chacun de ces postes est indiqué ci-après :

Siège de Beyrouth 14

Zone de Tripoli

Tripoli 7

Sir Danie 3

Ehden 1

Les Cèdres 4

Halba 4

Zone de la Bekaa

Chtaura 17

Btedai 6

Station agricole de l'Université 6

Zahle 6

Rachaya 6

Saghbine 6

Liban du sud-est

Marjayoun 10

Zone de Saïda

Saïda 13

Jezzine 3

Tyre 4

Nombre total d'observateurs 113

3. L'accès à la frontière s'étant ainsi amélioré, le Groupe se propose de créer des postes ou des postes d'observation permanente sur la frontière ou à proximité de la frontière, aux points suivants, qui comprennent tous les points importants où la frontière est traversée par des routes et voies ferrées (le nombre des observateurs affectés à chacun de ces postes est indiqué en regard) :

Tripoli et vallée de l'Akkar

Arida 8

Nziziye 8

Braghite 8

Bekaa septentrionale

Siège de Baalbek 8

Koussair 12

Poste de douane frontière d'El Kah 8

Arsal 8

Yafoufa 8

Bekaa centrale

Masnea 8

Deir-el-Aachayer 8

Liban du sud-est

Chebaa 6

Kharouia 6

Nombre total d'observateurs : 96

4. Dans quelques cas, il sera possible de trouver les observateurs nécessaires pour ces postes dans les postes auxiliaires déjà créés; toutefois, bon nombre des observateurs nécessaires pour les postes en question devront être trouvés en dehors de l'effectif actuel des observateurs et le Groupe a déjà demandé au Secrétaire général, le 12 juillet, de prendre des arrangements pour mettre à sa disposition 25 observateurs supplémentaires. Il en faudra maintenant 65 autres, ce qui portera le nombre total des observateurs à 200 environ.

5. Il convient de ne pas perdre de vue que si l'on a monté la garde de nuit dans tous les postes existants, les nouveaux postes qui seront installés sur la frontière devront fonctionner 24 heures sur 24. En outre, le Groupe devrait aussi être en mesure d'installer tous les postes supplémentaires que la situation pourrait exiger.

6. Le fait que le Groupe d'observation a pu porter ses activités sur la frontière elle-même ou à proximité de la frontière modifiera considérablement le caractère des opérations sur le terrain. Il a été possible jusqu'ici, dans la grande majorité des cas, d'installer les postes d'observation dans des hôtels ou autres installations publiques, et, pour ce qui est des autres besoins des observateurs, on a eu recours à des arrangements locaux. La plupart des nouveaux postes qui seront installés le seront près de la frontière ou sur la frontière, où il n'est généralement pas possible de trouver des locaux satisfaisants. Il faudra donc organiser des camps de tentes, pour lesquels du matériel a déjà été demandé le 12 juillet.

7. Cela soulève la question de la nécessité de fournir aux observateurs à terre un appui complémentaire en ce qui concerne l'accomplissement de leurs fonctions d'observation et aussi en les déchargeant de tâches qui ne sont pas strictement liées à leur mission d'observation. L'extension de l'activité des observateurs serait grandement facilitée s'ils étaient assistés d'un certain nombre de militaires non armés que l'on utiliserait pour des reconnaissances régulières à pied, la base étant les postes avancés. Les patrouilles pourraient être composées d'officiers, accompagnés d'un petit nombre de sous-officiers et de soldats, qui se déplaceraient à pied ou à dos de mulet, le long des zones frontalières, ce qui permettrait d'utiliser plus largement et de façon plus profitable les observateurs dont dispose le Groupe. De plus, les observateurs placés aux postes d'observation le long de la frontière auraient sous leurs ordres des hommes qui pourraient être chargés des diverses tâches qu'exigent le fonctionnement et l'entretien de ces postes, qui dans bien des cas seraient situés dans des lieux isolés. En outre, on pourrait très utilement employer comme gardes les hommes des autres grades. On pourrait les charger de la gestion des

transports, des communications, des approvisionnements et du matériel et, d'une manière générale, ils pourraient décharger les observateurs militaires d'autres tâches non essentielles qui absorbent du temps. Le Groupe suggérera au Secrétaire général que lui soit affecté du personnel non armé, sous-officiers et soldats.

8. Ce que le Groupe a pu constater concernant les reconnaissances aériennes depuis qu'il a présenté son premier rapport le 2 juillet 1958, montre que ces reconnaissances sont un complément des plus précieux pour les observations du Groupe à terre. Les appareils et le personnel dont dispose le Groupe ont été utilisés au maximum de leurs possibilités. A la date du 15 juillet, 82 missions avaient été effectuées, avec au total 150 heures de vol.

9. La Mission estime, se fondant sur l'expérience passée, qu'il est souhaitable que le Groupe dispose d'un nombre suffisant d'avions et d'un effectif suffisant de personnel qualifié capable d'assurer des patrouilles aériennes continues sur tous les secteurs de la frontière. Il estime aussi qu'un certain nombre de ces avions devrait avoir l'équipement voulu pour prendre des photographies de nuit. Un avion ainsi équipé a été demandé le 11 juillet. Le Groupe estime qu'il faudrait 18 avions de reconnaissance et 4 hélicoptères avec leurs équipages, appuyés par un personnel et un matériel au sol suffisants. Il faudrait d'autres hélicoptères pour maintenir le contact et pour assurer des communications rapides à l'intérieur du réseau plus étendu de postes et de postes d'observation dont il a été question plus haut.

10. Il convient de souligner que, comme il ressort de la description qui précède des postes, des postes d'observation et des activités de patrouille, toutes les opérations et activités du Groupe d'observation s'orientent principalement le long des régions frontalières. Des postes permanents ont été rapprochés progressivement des frontières, dans tous les secteurs. L'exécution des plans indiqués dans le rapport est entièrement conforme au mandat reçu du Conseil de sécurité, qui, dans sa résolution du 11 juin 1958, a chargé le Groupe d'observation de "faire en sorte qu'aucune infiltration illégale de personnel ni aucun envoi illégal d'armes ou d'autre matériel n'aient lieu à travers les frontières libanaises". Il est évident que pour s'acquitter de sa mission, le Groupe

d'observation doit orienter ses activités vers les régions frontalières et les zones immédiatement adjacentes. Pour cette raison, on ne garde à Beyrouth que l'effectif strictement indispensable et il n'y a que 14 officiers au Siège du Groupe d'observation, tous les autres officiers, y compris les équipages, étant constamment sur le terrain. On se propose, dans l'avenir immédiat, de poser des hélicoptères et des avions de reconnaissance à l'aérodrome de Reyak, dans le centre de la vallée de la Bekaa, de façon qu'une surveillance aérienne constante puisse être assurée 24 heures sur 24 le long de toute la frontière orientale et méridionale. De même, les avions basés à Beyrouth patrouilleront la côte et la frontière septentrionale jusqu'à ce que l'on puisse prendre des dispositions pour baser quelques-uns d'entre eux à l'aérodrome situé au nord de Tripoli et à proximité de la frontière septentrionale.

11. Depuis que le dispositif du Groupe d'observation est complètement mis en place, les trois membres du Groupe ont eu beaucoup moins à s'occuper des travaux d'organisation exigeant leur présence au Siège et ils ont pu se rendre fréquemment dans les postes et les régions frontalières. Ils espèrent pouvoir effectuer encore plus souvent de tels déplacements, qui les ont beaucoup aidés à acquérir une compréhension plus complète de la situation, et ils entendent par la suite rester constamment en rapports directs avec tous les postes et postes d'observation notamment dans les régions les plus sensibles.

12. La stratégie même des activités d'observation a subi une évolution profonde à mesure que l'organisation se développait et que le Groupe avait davantage accès aux régions frontalières. Au lieu de mener des opérations de sondage en divers points de la frontière, à partir de postes et de postes d'observation très dispersés, on peut maintenant installer des postes permanents aux points où les routes principales franchissent la frontière ou à proximité de ces points. Outre l'augmentation des patrouilles aériennes, l'étape logique suivante consiste à faire davantage de patrouilles entre ces postes, à pied ou à dos de mulet, dans les régions où l'on ne peut utiliser les jeeps. Si, comme il est envisagé plus haut dans le présent rapport, on augmente l'effectif des observateurs et si l'on ajoute du personnel militaire en mettant à sa disposition le matériel nécessaire, il sera possible de patrouiller directement et constamment la frontière elle-même.